



MESURES À RESPECTER – COVID-19 **PROGRAMMATION D'AUTOMNE 2020**

Afin d'assurer la sécurité de tous les participants, la Municipalité de L'Isle-Verte se doit d'imposer les mesures sanitaires et règles de distanciation suivantes, telles que recommandées par la Santé Publique :



LAVAGE DES MAINS

Tous les participants doivent se désinfecter les mains à l'entrée du bâtiment, à l'aide du distributeur de désinfectant situé près de la porte d'entrée. Tous doivent également se laver les mains advenant le déplacement à la salle de bain.



DISTANCIATION PHYSIQUE

À leur arrivée, les participants doivent se diriger directement vers leur zone déterminée afin d'éviter toute circulation inutile. Ladite « zone déterminée » consiste en un espace d'un minimum de deux (2) mètres carrés, définie par le responsable de l'activité. Tous les participants doivent disposer de cette zone afin d'assurer le respect de la distanciation.



PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire pour circuler à l'intérieur du bâtiment. Celui-ci doit donc être porté pour tout déplacement. Le masque peut toutefois être retiré lorsque le participant se trouve assis ou immobile à un emplacement fixe, et ce, dans le respect de la distanciation physique.



REGISTRE

Il est essentiel que la présence des participants soit prise en note par le responsable de l'activité dès leur arrivée sur place.



SYMPTÔMES

En En tout temps, la personne ressource se réserve le droit d'interdire l'accès à un participant si celui-ci présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre;
- Apparition d'une toux;
- Difficultés respiratoires;
- Perte de l'odorat et/ou du goût;
- Nez qui coule ou congestion nasale;
- Chez l'enfant : vomissements et maux de ventre.

En vous inscrivant à une activité offerte par la Municipalité de L'Isle-Verte, vous vous engagez à respecter les mesures d'hygiène énumérées dans ce document.